



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMITE NATIONAL D'ETHIQUE
POUR LA RECHERCHE EN SANTE
CNERS

DELIBERATION N° 34/2022/CNERS

Objet : Autorisation

LE COMITE NATIONAL D'ETHIQUE POUR LA RECHERCHE EN SANTE REUNI A NIAMEY le jeudi 21 juin 2022

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2011-020 du 8 Août 2011 déterminant l'organisation générale de l'administration Civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n°2013-504/PRN/MSP du 04 décembre 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 Octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2016-623/PRN/MSP du 14 Novembre 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués ;
- Vu le décret n°2016-624/PM du 14 Novembre 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2016-644/PRN/MSP du 01 décembre 2016 portant création, missions, composition et fonctionnement du Comité National d'Ethique de la Recherche en Santé ;
- Vu l'arrêté n°2017-000073/MSP/CAB/SG/DEP du 07 Février 2017 portant nomination des membres du Comité National d'Ethique pour la Recherche en Santé ;
- Vu le protocole soumis en juiL 2022 par SDI INC sur l'enquête de base pour l'évaluation d'impact du programme emploi jeune et inclusion productive (PEIJIP) au Niger

Après avoir entendu les membres de l'équipe d'investigation

DECIDE

Article Premier SDI INC est autorisé à conduire l'enquête de base pour l'évaluation d'impact du programme emploi jeune et inclusion productive (PEIJIP) au Niger

Article 2 : Le promoteur a finalisé le protocole final en tenant compte des observations formulées par le Comité lors de la session du **21 juillet 2022** ;

Article 3 : Le promoteur doit soumettre au Comité les rapports d'étapes ainsi qu'une copie du rapport final ;

Article 4 : Le promoteur doit signaler au comité toutes difficultés majeures rencontrées sur le terrain ;

Article 5 : : toute modification de ce protocole tel que soumis à la session du **21 juillet 2022** doit faire l'objet d'une nouvelle soumission au comité d'éthique ;

Article 6 : pour les enquêtes internationales, impliquant les chercheurs nigériens leurs noms doivent figurer dans les publications des résultats ;

Article 7 : La présente décision sera communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

MSP	ATCR
SG/MSP	info
Chrono	1

Pour le Comité National d'Ethique

Président CNEERS

Pr Samuila Sanoussi

